

présentes en Corée. La création de coentreprises canado-coréennes constitue un autre élément important de cette relation.

Les deux pays reconnaissent qu'étant donné la complémentarité de leurs économies, ils auraient tout avantage à coopérer en vue de favoriser l'investissement direct de leurs entreprises respectives dans l'économie de l'autre pays et la création de coentreprises et d'alliances stratégiques dans l'un ou l'autre pays ou dans des pays tiers (ces éléments étant désignés par l'appellation générique «investissement et coentreprises» dans le reste du présent document).

Néanmoins, les décisions concernant l'investissement et les opérations de coentreprises devront être prises par chaque société intéressée de leur propre chef et en tenant compte de leur faisabilité économique. À cet effet, les deux gouvernements ont convenu de prendre les mesures qui sont à leur portée pour faciliter la coopération entre le secteur privé des deux pays et pour inciter leurs entreprises respectives à tirer parti des possibilités d'investissement et de création de coentreprises.

Recommandations

1. Les deux gouvernements ont reconnu que, pour favoriser l'investissement et la création de coentreprises par le secteur privé, il faut d'abord échanger de l'information générale sur la réglementation et le contexte propres à l'investissement étranger dans chacun des deux pays, sur les secteurs et les industries propices à l'investissement, et sur les entreprises intéressées à investir ou à créer des coentreprises. Ils ont tous deux souligné que l'échange de ce type d'information sera particulièrement utile aux petites et moyennes entreprises intéressées à créer des